

**PRIX DE JOURNEE  
HEBERGEMENT  
pour les résidents bénéficiaires  
de l'aide sociale départementale  
EXERCICE 2023  
EHPAD  
"Résidence La Forêt"  
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE**

Reçu en Préfecture le : 9 janvier 2023  
Publié en ligne le : 9 janvier 2023

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** la demande de l'association « Le Refuge des cheminots » de sortie partielle de la tarification administrée pour l'EHPAD de Bagnoles de l'Orne Normandie qui reste habilité à l'aide sociale sur la totalité de sa capacité,

**CONSIDERANT** la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil départemental et le Président de l'association « Le Refuge des cheminots » le 30/04/2020,

**CONSIDERANT** le courrier du 15/12/2022 du Président du Conseil départemental actant la reconduction pour 2023 d'une mesure de revalorisation du prix de journée hébergement de 4 % en raison du contexte économique inflationniste,

## **ARRETE**

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée « hébergement » de l'EHPAD « Résidence la Forêt » de BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE applicable aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale départementale est fixé à **62,02 € pour l'année 2023, en année pleine.**

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 3** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

ALENCON, le **10 6 JAN. 2023**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

**Gilles MORVAN**

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Envoyé en préfecture le 09/01/2023

Reçu en préfecture le 09/01/2023

Publié le



ID : 061-226100014-20230106-2023\_\_995-AR